

N°06-RH-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°20211119 du 25 novembre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille après avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DALLE Aurélien	Adjoint Technique Territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DANGEUL Christelle	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Attaché Principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOULAY Stéphane	Attaché Territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à SAINT CALAIS, le 28/01/2025,
Le Président, Michel LEROY

Publié le 10/02/2025

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS